

## 8.2 ANNEXE N°2 - Site complément du 22/12/2023

**Objet :** Demande de compléments - 2023-KKP-4873-remplacement télésiège Aiglon Villard-sur-Doron (73)

**Le cerfa p3 indique une piste de luge en bordure des bâtiments. En quoi consiste cet aménagement ?**

Il s'agit d'un espace existant depuis plusieurs années par les familles pour la pratique de la luge. Il n'y a aucun aménagement de cet espace par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, cet espace naturel est simplement damé quand l'enneigement est suffisant et afin que nos clients puissent pratiquer cette activité sur une zone dédiée et sécurisée, en dehors des pistes de ski. L'information avait juste une visée informative pour présenter les usages à proximité du télésiège existant de l'Aiglon.

**A-t-il un lien fonctionnel avec le projet de remplacement de télésiège pour débutant, fait-il partie d'un projet global d'aménagement du front de neige ?**

Aucun lien fonctionnel avec le projet de remplacement du télésiège de l'Aiglon

**Concernant le télésiège actuel :**

**Quelle est sa longueur, sa capacité de transport et comment va être réalisé le démantèlement : l'entièreté de l'actuelle remontée mécanique sera bien évacuée vers les filières de traitement spécialisées ? quelles seront les modalités de démantèlement des pylônes et de leur fondation ?**

Les caractéristiques actuelles du télésiège de l'Aiglons sont :

- Longueur= 281 m
- Dénivelée =23 m
- Nombre de pylônes = 4
- Débit = 600 sk/h

L'ensemble du télésiège de l'Aiglon sera démonté.

Le câble, les pylônes, les agrès, la station motrice et la station retour seront démontés et valorisés dans les filières de recyclage de l'acier.

Toutes les structures aériennes (charpente métalliques), y compris les pylônes, sont démontés au camion grue.

Les massifs de fondation (Béton armé) sont arasés environ -0.2 m sous le niveau du terrain fini et renapés de terre végétale. Les déchets de béton armé sont évacués et recyclés dans les filières appropriées.

**Concernant le projet :**

**Les 350 m3 de terrassements sont-ils uniquement réalisés pour les stations amont et aval ? Le projet prévoit-il des terrassements pour des raccordements de pistes ? Dans ce cas, ils devront faire partie du dossier présenté.**

Oui, le volume de 350 m3, correspond au volume nécessaire pour aménager le profil terrain au niveau des stations d'extrémité. L'essentiel du volume est localisé au niveau de station de débarquement (amont) pour créer le profil de débarquement. Voir le profil terrain présenté dans le document : TK Aiglon\_8.1\_Annexe n°5.3\_SAI\_231103a-Aménagement G2

Aucun terrassement n'est nécessaire pour le raccordement de pistes.  
Aucun aménagement n'est prévu sur la piste de ski desservie par le téléski de l'Aiglon.

**Concernant la biodiversité, les milieux naturels et la zone humide, au regard des premiers éléments du dossier :**

- une espèce floristique protégée est recensée à 100m de la zone d'étude mais non cartographiée, Ci-dessous la cartographie. Le périmètre d'étude englobe le TK Aiglon existant, le nouveau téléski construit sera raccourci (en partie amont)

SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES - Projet TK Aiglon  
Flore protégée



**Légende**

- Zone d'étude (env. 2 ha) **Flore protégée**
- Terrassements — entités
- Ligne
- Gares
- Pylônes
- Rossolis à feuilles rondes



Échelle : 1:3 000

0 60 m

Conception: KARUM n°2023027 / Z. LACOMBE  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2019)  
Source de données : KARUM (2023)  
Date : 11/09/2023

- présence de l'espèce avifaune protégée Traquet tarier sur la zone du projet et une espèce rhopalocère (non déterminée) dans l'annexe 8.2 sur les incidences et les mesures ERC.  
 Ci-dessous cartographie avifaune



Espèce rhopalocère observée = Azurée du serpolet. Voir cartographie ci-dessous :



**Légende**

-  Zone d'étude **Papillon protégé**  
 Terrassements  Azuré du Serpolet (L')



Échelle : 1:2 100

0 40 m

Conception: KARUM n°2023027 / N.KIEFFER  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO®  
- IGN - (2021)  
Source de données : KARUM (2023)  
Date : 11/09/2023

Ces éléments de synthèse dans le cerfa p8 sont insuffisants, rien n'indique la méthodologie mise en place pour effectuer cet état initial de la biodiversité. Il conviendra de présenter un état initial de la biodiversité étayé afin de s'assurer de sa robustesse (démonstration de la recherche de taxons avec une pression d'inventaire appropriée).

La zone d'aménagement projetée pour le remplacement du TK Aiglon est couverte par l'observatoire environnemental. Depuis 2013, la SPL Domaines Skiable des Saisies a mis en œuvre de manière volontaire et précurseur dans la profession, l'observatoire environnemental.

Depuis 2013, l'ensemble des aménagements réalisés par la SPL Domaines Skiables des Saisies sur son domaine skiable ont fait l'objet en phase étude puis en phase chantier d'un suivi environnemental par des bureaux d'études spécialisés.

La zone a fait l'objet d'investigations lors de la réalisation projet de construction du télésiège de Légette en 2018. Le bureau d'étude Karum a complété ses observations par des visites de terrain spécifiques en 2023. La SPL Domaines Skiables des Saisies disposent des outils et observations suffisantes pour quantifier et qualifier correctement les impacts du projet de remplacement du TK Aiglon.

**De plus, une évaluation (à minima simplifiée) des incidences du projet sur le site Natura 2000 au regard notamment des espèces faunistiques.**

Le site "Natura 2000 ZSC Tourbière et lac des Saisies" (FR8201776) est situé à 1 500 m au nord-ouest de la zone d'étude du projet et non rattaché au bassin versant du projet.

**Le projet se trouve en zone humide recensée à l'inventaire départemental sans que cet aspect ne soit pris en compte dans l'analyse.**

Le document 8.2 synthèse incidences et mesures ERC précise que :

Les dispositions seront prises pour éviter toute pollution des sols et de la masse d'eau ME\_1 à ME\_4.

Les surfaces remaniées seront revégétalisées par technique d'étrépage MR\_3.

**Concernant les risques naturels, quelles sont les études et dispositions prises afin de s'assurer que le projet n'engendre pas de nouveau risque ou n'aggrave pas ceux en présence et que le projet n'est pas vulnérable aux aléas recensés dans le PPRn ? Il conviendra de justifier ce point.**

Le document 8.2 synthèse incidences et mesures ERC précise que la zone du projet est soumise à un risque faible lié au gonflement des argiles et en zone d'aléa moyen (niveau 4) pour le risque sismique avec ressenti historique de niveau VI (dégâts légers).

Les dispositions constructives réglementaires seront appliquées au projet.

Le projet, dans sa phase Travaux comme Exploitation, ne sera pas de nature à générer un risque ou à amplifier un risque déjà existant, d'origine naturelle.

**Le document 8.2 synthèse incidences et mesures ERC, ne cible pas des enjeux précis. Ce document devra être complété.**

Le document 8.2 synthèse incidences et mesures ERC identifie les enjeux spécifiques identifié vis-à-vis du projet de remplacement du télésiège de l'Aiglon.

Depuis 2013, l'ensemble des aménagements réalisés par la SPL Domaines Skiables des Saisies sur son domaine skiable ont fait l'objet en phase étude puis en phase chantier d'un suivi environnemental.

La SPL Domaines Skiables des Saisies a toujours respecté les engagements environnementaux auxquels elle a souscrit dans le cadre de ces projets d'aménagement.

**Enfin, les incidences cumulées avec les projets repérés au 6.2 du cerfa devront être mises à jour en fonction des compléments demandés.**

Étant donné que le projet de remplacement du téléski Aiglon conclut à l'absence d'impact résiduel significatif sur les enjeux de ressources naturelles et de zones d'importance particulière pour l'environnement, le projet n'aura donc aucune incidence cumulée avec les projets recensés. La réalisation du projet du téléski Aiglon n'engendrera donc aucun impact cumulé avec d'autres projets connus.